

DÉCISION N°2022.08.111 D

Objet : Location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu les dispositions des articles R.2123-1-1° et R.2131-12-2° du Code de de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.746 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN dans le domaine des illuminations de Noël y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 6135-024 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite louer des décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2022 ;
- Que ces fournitures ayant été estimées au maximum à 180 000,00 € H.T. sur la durée de l'accord-cadre, une procédure adaptée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. le 16 mai 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 juin 2022 à 17 heures ;
- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ainsi que sur la plateforme marcel.26.fr ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle le groupement BLACHERE ILLUMINATION / SPIE CITYNETWORKS et l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS ont souhaité participer, c'est l'offre de cette dernière qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- Que cette entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget général compte 6135-024 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS, dont le siège social est situé, 6 à 8 rue Michael Faraday - LE MANS (72000), un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fournitures pour la location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2022.

Article 2° - Cet accord cadre mono-attributaire s'exécutera à bons de commande pour une période comprise entre sa date de notification et le 3 février 2023 et pour un montant susceptible de varier dans les limites de :

- Minimum : 40 000,00 euros H.T.
- Maximum : 180 000,00 euros H.T.

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6135-024.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le16 AOUT 2022

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN